

ſpectacles & des courſes de chevaux ; des revenus de la Cour & de la politique des derniers Papes ; du commerce, des poids & des meſures ; des Sciences & des Arts ; de la campagne, des environs & du climat de Rome. Il décrit la Maifon de Borghèſe ; il traite de la Solfatara de Tivoli, de la Maifon d'Adrien, de Tivoli & de ſes environs ; de Paleſtrine. Il décrit Frefcati, Marino, Albano, Caſtel-Gandolfo & ſes environs ; enfin tous les environs de Rome, depuis Genſano juſqu'à Civita Vecchia.

Le nombre des Cardinaux s'eſt accru peu à peu ; il n'y en avoit que ſept du tems de Nicolas III. en 1277 ; il y en avoit 20 ſous Jean XXII. Les Conciles de Bâle & de Conſtance ordonnèrent qu'il n'y en auroit que 24 ; mais Léon X. en 1517, uſant de la ſupériorité que perſonne à Rome ne diſpute au Pape ſur tous les Conciles de la terre, en ajoûta 41, enſorte qu'il y en eut alors 65 ou environ. Paul IV. en ajoûta 5 ; & Sixte Quint conſidérant que le nombre de 70 étoit celui des *Seniores* du peuple d'Iſraël & des Diſciples de Jeſus-Chriſt, ordonna, en 1586, que ce nombre ne changeroit plus à l'avenir, & il eſt reſté fixe juſqu'à préſent. Il voulut auſſi qu'il y en eut toujours quatre tirés des Ordres Religieux mandians. Mr. de Lalande obſerve que ce réglemant, qu'il fit peut-être par attachement pour ſon ancien état, eſt encore pour le Sacré Collège une ſource de gloire, & qu'il procure des gens du premier mérite, en mettant parmi les Religieux une heureuſe émulation, & donnant au Pape le moyen de recompenſer ceux qui ſe ſont diſtingués par leur vertu & leur ſavoir. Ce réglemant a produit, non ſeulement de grands hommes au Sacré Collège, mais des Papes